



JUSQU'À 5.000€ pour remplacer vos équipements énergivores

Vadémécum

Publication : novembre 2022

Contexte

La crise énergétique à laquelle nous faisons face provoque une hausse importante des coûts de l'électricité et du gaz. Le secteur de la restauration collective est également économiquement touché par cette hausse des prix.

Conscients de l'urgence de la situation et des efforts nécessaires pour réduire les dépenses énergétiques des cantines, nous vous proposons dans le cadre du [Green Deal Cantines Durables](#) de vous soutenir via l'opération « *coup de pouce énergie* ».

Ce coup de pouce sera mis en œuvre à travers le développement de trois axes de soutien destinés à accompagner le secteur de la restauration collective dans une gestion maîtrisée de ses coûts énergétique. Cette opération s'articule en 3 axes et vous permet :

- **Axe 1** : bénéficier d'un financement pouvant aller jusque **5000€ pour le remplacement d'un équipement actuel** de votre cuisine par un équipement de meilleure efficacité énergétique¹ ;
- **Axe 2** ; bénéficier d'une **expertise** relative au fonctionnement actuel de votre cantine, destinée à identifier les marges potentielles de diminution de consommation énergétique ;
- **Axe 3** : bénéficier d'une **formation** sur la cuisine basse énergie.

¹ L'équipement visé doit être directement lié à la confection des repas de la cantine. Il peut par exemple s'agir d'un frigo ou d'un autre électroménager. En revanche, le remplacement d'un chauffe-eau, par exemple, ne serait pas éligible. Votre dossier devra faire l'objet d'une **validation du jury avant tout achat** !

Pour bénéficier d'un subside « équipement » (axe 1) et/ou d'une expertise/formation (axes 2 et 3), la réception des dossiers de candidature est **ouverte jusqu'au 15 janvier 2023**.

Les cantines qui bénéficieront du coup de pouce seront sélectionnées par un jury composé de la Cellule Manger Demain et du SPW – Secrétariat Général – Direction du Développement Durable.

Objectifs de l'opération : Augmenter la performance énergétique des cantines afin de maîtriser ses coûts énergétiques dans le cadre du Green Deal Cantines Durables via :

- ✓ Le remplacement d'équipements énergivores par des équipements plus efficaces énergétiquement ;
- ✓ La mise en œuvre d'expertises et formations destinées à accompagner le développement d'une dynamique de maîtrise des coûts énergétique dans les cantines.

Conditions générales

Conditions à remplir pour que le subside prenne cours

- La cantine doit être signataire du [Green Deal Cantines Durables](#) à la date de remise du dossier de sollicitation ;
- La cantine doit être en ordre administratif ([convention signée](#) et [caractérisation de la demande complétée](#)) ;
- La cantine doit avoir mis en place un Comité Manger Demain au sein de sa structure et avoir tenu une première réunion entre celui-ci et le/la chargé.e de mission territoriale de la Cellule Manger Demain.

Procédures

Les dossiers de sollicitation (voir ci-après – [téléchargeable en word](#)) sont envoyés à la Cellule Manger Demain à l'adresse info@greendealcantines.be avec votre [chargé.e de mission territoriale](#) en copie. **L'appel est ouvert jusqu'au 15 janvier 2023**.

Les dossiers sont composés des documents suivants :

1. Le formulaire de sollicitation complété (voir ci-après / [télécharger le format Word](#)) ;
2. Une simulation du montant du subside demandé, **présentant les motivations du choix de/des offre(s) sélectionnées** ;
3. Le descriptif du marché tel qu'envoyé aux potentiels fournisseurs consultés ;
En cas d'autres critères d'attribution du marché que le prix : un bref justificatif du choix opéré sur base des critères fixés² ;
4. Trois offres et/ou preuves de sollicitation de trois offres concernant l'équipement souhaité ;

² Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à contacter notre juriste : simon.lechat@mangerdemain.be

5. Un relevé d'identité bancaire³ ;
6. Une déclaration sur l'honneur quant à l'assujettissement de votre structure à la TVA
 - a. **Si votre structure est soumise à la TVA** vous devez nous renseigner dans votre budget prévisionnel, les montants HTVA de vos futurs achats : dans ce cas, la subvention sera de 5.000 € HTVA.
 - b. **Si votre structure n'est pas soumise à la TVA**, vous devez alors nous renseigner dans votre budget prévisionnel les montants TVAC de vos futurs achats : dans ce cas, la subvention sera de 5.000 € TVAC.

Un Jury composé de la Cellule Manger Demain et du SPW – Secrétariat Général – Direction du Développement Durable procédera à la sélection des cantines qui bénéficieront du coup de pouce. Cette sélection se fera sur base de différents critères issus du dossier de sollicitation.

Pour l'axe 1, la priorité sera donnée au remplacement des équipements de classe G, ensuite aux équipements de classe F, etc. couplé au gain énergétique engendré. Plus le gain énergétique est important, plus le dossier sera évalué positivement par le jury. Le Jury sera également attentif à l'avenir réservé au matériel remplacé (don, seconde main, recyclage...). Et enfin, cette sélection se fera proportionnellement à l'enveloppe budgétaire disponible.

ATTENTION, le matériel doit être validé par le jury avant tout achat : veiller donc à solliciter des devis valables suffisamment longtemps et à attendre la décision officielle avant de procéder à l'achat du matériel.

Versement pour l'axe 1

Le montant du coup de pouce « énergie » sera versé au bénéficiaire dès réception et validation des pièces justificatives. Ce montant sera plafonné à 5000€ par cantine.

Le montant du subside devra être justifié par une facture (TVAC ou HTVA, selon que votre structure y soit soumise ou non) au moins équivalente au montant demandé. La sélection des fournisseurs se fera dans le respect strict des règles de marché public.

Les pièces justificatives demandées seront :

- ⇒ La facture pour l'achat d'équipement d'un montant (TVAC ou HTVA, selon votre cas) au moins équivalent au financement demandé.
- ⇒ Un document attestant de la classe énergétique de l'équipement acheté (étiquette-énergie, fiche technique, etc).
- ⇒ Un document attestant de la classe énergétique de l'équipement actuel à remplacer ET/OU une photo récente de celui-ci.
- ⇒ La preuve de paiement : extrait de compte bancaire, reçu officiel ou toutes autres pièces justificatives préalablement validées par l'asbl SOCOPRO ;

³ Un relevé d'identité bancaire est **une attestation officielle** délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas.

- ⇒ Une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont le modèle vous sera envoyé une fois votre dossier accepté ;
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (un modèle en ce sens vous sera également fourni).

Les pièces justificatives sont à fournir au plus tard pour le :

- **28 février 2023** si uniquement axe 1 ;
- **30 juin 2023** si une demande d'expertise ou de formation est également sollicitée (axe 2 ou 3).

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté.

Formulaire de sollicitation

Coordonnées du demandeur

Nom de la cantine

Adresse postale – code postal et localité

Statut juridique

Numéro d'entreprise (BE ---- - - - -)

Numéro de compte du demandeur (BE-- ---- - - - -)

NOM et Prénom du chargé de projet pour la cantine

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

ATTENTION : Lors de la remise de votre dossier coup de pouce énergie, veuillez à y joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Décrivez votre situation actuelle :

Avez-vous obtenu le Label Cantines durables ? Si oui à quel niveau ?

Si non quel niveau visez-vous ? 1-2-3 radis / En cas d'obtention du Label, veuillez préciser les améliorations visées par la cantine.

De quel(s) axes du coup de pouce « énergie » souhaitez-vous bénéficier ? Précisez si vous souhaitez un coup de pouce financier pour le remplacement d'un équipement (axe 1), d'une expertise individualisée (axe 2) et/ou d'une formation collective « cuisine basse énergie » (axe 3). Pour les axes 2 et 3, précisez vos attentes.

Dans le cas où vous avez mentionné l'axe 1 du coup de pouce, quel(s) changement(s) d'équipement(s) souhaitez-vous financer ?

Décrivez l'équipement(s) actuel(s) (y compris la classe énergétique) et le(s) nouvel(aux) équipement(s) souhaité(s) (y compris la classe énergétique). Si possible, chiffrez les économies énergétiques visées grâce au changement (en € et en kWh par an). Vous pouvez également décider d'un renouvellement d'équipement sur base du bilan de l'expertise individualisée. Si vous optez pour cette démarche, veuillez le préciser. Enfin, pouvez-vous préciser ce qu'il adviendra du matériel remplacé (envoi dans une ressourcerie ou autre).

ATTENTION : Lors de la remise de votre dossier coup de pouce « énergie », si vous introduisez une demande pour l'axe 1, veuillez à y joindre une simulation du montant du subside demandé (estimation du coût de l'équipement à remplacer), le descriptif du marché tel qu'envoyé aux fournisseurs consultés, trois offres et/ou preuves de sollicitation de trois offres et un relevé d'identité bancaire.

✓ Je m'engage à fournir tous les justificatifs de dépenses liées à l'opération pour laquelle je sollicite aujourd'hui une subvention. Ces justificatifs parviendront conformément aux modalités décrites ci-dessus et au plus tard le 28 février 2023 OU le 30 juin 2023 si sollicitation d'une expertise (axe 2).

Date :

Signature :